
Conditions générales de dépôt

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis à l'article 2 du présent contrat.

Article 2 : Articles à déposer

Le Bazar de Tepahua prend en dépôt les vêtements de taille naissance jusqu'à 12 ans, ainsi que les vêtements de grossesse en parfait état, propres, sans odeur de tabac ou humidité, sans tache ni trou, correspondant à la saison en cours. Les vêtements printemps / été sont pris de début février à fin juillet, Les vêtements automne / hiver de début août à fin janvier.

Le Bazar de Tepahua prend en dépôt des jouets, livres et articles de puériculture toute l'année.

Les jouets et articles de puériculture doivent être nettoyés, complets et en parfait état de fonctionnement, les emballages et notices seront appréciés. (seuls les jouets portant la marque CE seront acceptés). L'ensemble des articles doivent répondre aux normes en cours.

Les livres doivent être non tachés, non écrits, sans pages déchirées ni manquantes. Les décorations pour chambres d'enfants ne doivent pas présenter de traces de coups.

Le Bazar de Tepahua se réserve le droit de refuser toute marchandise qui lui semble inadaptée, notamment si les articles ne répondent pas à ses exigences de qualité, de sécurité, de mode, de prix ou de saisonnalité.

Article 3 : Modalité de dépôt

Les dépôts sont réservés aux personnes majeures et se font en boutique sur RDV au 09 52 09 33 58 ou contact@lebazardetepahua.fr.

Lors du premier dépôt, une fiche client est établie comportant l'identité du déposant qui devra être justifiée par un document officiel. La photocopie d'une pièce d'identité du déposant est obligatoire lors de la signature du contrat de dépôt. (Article R321-3 du code pénal). Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Pour chaque dépôt, le magasin établit une fiche comportant les noms et coordonnées du déposant ainsi que la liste des articles déposés et leur prix.

Lors du dépôt, Le Bazar de Tepahua examine les articles proposés et vous informe *immédiatement* des articles retenus. Dans la semaine qui suit, le Bazar de Tepahua vous informe sur le montant vous revenant (basé sur un pourcentage du prix de vente).

Article 4 : Durée du contrat

Les vêtements restent en dépôt pendant une période de 4 mois maximum. Les jouets, livres et articles de puériculture restent en dépôt pour une durée maximum de 6 mois.

Le déposant s'engage à laisser les articles en dépôt pendant toute la durée du contrat. En cas de rupture du contrat pour récupérer ses articles, les commissions revenant à Le Bazar de Tepahua seront dues.

A l'issue du contrat, le déposant peut récupérer ses articles invendus directement en magasin. Dans le cas contraire et dans un délai de 2 mois maximum après la fin du contrat, tous les invendus non réclamés deviendront propriété de Le Bazar de Tepahua et pourront être donnés à des associations caritatives.

Article 5 : Prix de vente

Le prix de vente des articles confiés en dépôt-vente est déterminé d'un commun accord sur proposition de le Bazar de Tepahua.

Article 6 : Commissions en dépôt-vente

Les commissions revenant au déposant correspondent à un pourcentage calculé sur le prix de vente de chaque article.

- pour un prix de vente unitaire inférieur ou égal à 50 € : 50% pour le déposant
- Pour un prix de vente unitaire supérieur à 51 € : 60% pour le déposant

Article 7 : Baisse du prix de vente et soldes

Le prix de vente est fixe pendant les 2 mois qui suivent la date du dépôt. Une unique baisse de -25% est appliquée au terme de ces 2 mois.

Pendant la période légale des soldes, une remise de -20% pourra être appliquée sur le prix de vente si l'article a moins de 2 mois soit -40% si l'article a plus de 2 mois. Les soldes d'hiver commencent début janvier jusqu'à mi-février et les soldes d'été de fin juin à début Août (durant la période légale). Ces remises sont répercutées pour moitié sur la commission du déposant.

Article 8 : Règlements

Le déposant doit prendre contact avec Le Bazar de Tepahua à la date de fin du contrat, pour le paiement des commissions dues.

Le paiement et la restitution des invendus sont réalisés à la boutique de Le Bazar de Tepahua sur présentation du contrat de dépôt. Les paiements non réclamés dans un délai maximum d'un an après la date de fin de contrat ne pourront plus être réclamés et seront définitivement acquis par Le Bazar de Tepahua.

Article 9 : Litiges – responsabilités

Le Bazar de Tepahua ne saurait répondre de la qualité et du fonctionnement des articles d'occasion, le déposant vendeur étant le seul responsable.

La responsabilité de Le Bazar de Tepahua ne saurait être engagée en cas de dommages aux objets déposés du fait de leur vétusté, de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité, ...) ou en général de toute action inhérente à leur exposition.

Sont couverts par Le Bazar de Tepahua les risques en responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur de son local, dans la limite maximum de la somme qui aurait été due, en cas de vente, au déposant, à condition que celle-ci soit remboursée par l'assurance.

Le déposant certifie avoir pris connaissance des conditions générales et approuver le présent contrat.

« Lu et approuvé »

Signature déposant

Signature Le Bazar de Tepahua